

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2011

LOI DE FINANCEMENT RECTIFICATIVE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2011 - (n° 3459)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 19 (2^{ème} rect.)

présenté par
M. Bur, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 16, substituer aux mots :

« la publication »,

le mot :

« promulgation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.